MAIRIE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE du 3 juin 2016

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 Membres votants : 13 Le 3 Juin 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

• Membres présents :

CARRIERE Christophe, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, LANZA Yannick, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine, HERMET Daniel

• Membre(s) représenté(e)(s) :

RENOULT Eric donne procuration à CARRIERE Christophe, BROCHIER Aurélie donne procuration à LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé donne procuration à LOZZA Marie Gabrielle

• Membre(s) absent(e)(s)

N° 2016 - 16 - Séance du 3 Juin 2016

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2016

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :Pv de séance du 21 nov. 2015

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 mars 2016.

Ce document retrace les exposés, les débats et les votes de chaque sujet de l'ordre du jour. Jusqu'à aujourd'hui, aucune remarque n'a été adressée.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2016 ; Considérant que ce document n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2016, retraçant les délibérations du n°2016-01 au n°2016-15 inclus, tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 17 - Séance du 3 Juin 2016

Objet: Subventions de fonctionnement 2016 aux associations

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s):

La présente délibération a pour principal objectif de présenter les subventions 2016 versées aux associations.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-10 du 20 mars 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016.

Des associations nous ont présenté des demandes de subventions dans le cadre de leurs activités pour l'année 2016.

Après étude de ces demandes, les attributions des subventions aux associations sont présentées dans le tableau joint en annexe et qui sera repris dans la décision modificative la plus proche.

Ce tableau reprend également les participations de la commune versées aux crèches fréquentées par les enfants de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER les subventions versées aux associations comme présenté dans le document annexé.
- DIT QUE les crédits nécessaires à l'ordonnancement des dépenses (article FD 6574) seront régularisés à la décision modificative la plus proche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 19 - Séance du 3 Juin 2016

Objet : Détermination du taux des 3 taxes communales 2016

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s):

Le présent rapport a pour principal objectif de déterminer le produit des taxes communales en fixant le taux de variation.

Conformément aux lois de décentralisation, les communes fixent directement leurs taux d'imposition.

Vu des renseignements fournis par les services fiscaux,

Considérant le besoin en ressources réelles de la section de fonctionnement

Considérant la volonté municipale de maitriser la pression fiscale afin d'inciter l'installation de nouveaux habitants,

La simulation suivante peut être établie :

1. Contrôle du produit fiscal global

1. Coef	ficient de variation	proportionnel				
Produit fiscal attendu 'C'			=	408 348	=	1.000000
Produit fiscal à taux constant 'B'			408 348			
2. App	lication du coeffic	ient de variation	on_			
	Bases prévisionnelles 2016 (état 1259 COM, col 17)	Taux 2015 (état 1259 COM col. 25)	Produit fiscal global attendu (7) de l'état 1259 COM	Taux de variation	Taux 2016 (état 1259 COM col. 25)	Produit 2016 (état 1259 COM)
TH	1 351 000	17.24%	232 912	1.000000	17.24%	232 912
TFB	882 600	18.03%	159 133	1.000000	18.03%	159 133
TFNB TP	20 300	80.31%	16 303 -	1.000000	80.31%	16 303
			408 348			408 348

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- ➤ DE FIXER à 1,000000 le taux de variation des trois taxes pour l'exercice 2016,
- ➤ D'INSCRIRE le produit fiscal global attendu au compte FR 7311 du budget 2016 « Communal ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 20 - Séance du 3 Juin 2016

Objet : Mise à disposition des biens au SYMILELECVAR

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :Procès verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Le présent rapport a pour principal objectif de modifier la délibération n°2009-12 en date du 09/03/2009 relative à la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de SILLANS-LA-CASCADE a transféré son pouvoir d'autorité concédant des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – <u>Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :</u>

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 02.03.2001

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 84.478,23 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – <u>Dispositions techniques</u>

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – <u>Dispositions diverses</u>

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire DE TRANSFORMER en délibération l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 21 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet</u>: Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendue aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, La Roque-Esclapon.

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s):

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS-SUR-ARTUBY et LA ROQUE-ESCLAPON

M. le Maire présente aux membres de l'assemblé qu'après une phase d'élaboration et de concertation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet du Var a transmis son projet de schéma amendé aux collectivités et groupements intercommunaux du département.

La phase de mise en œuvre du schéma est donc désormais effective.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Var a notifié à la commune l'Arrêté Préfectoral du 31 mars 2016 portant projet du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS-SUR-ARTUBY et LA ROQUE-ESCLAPON.

Cette proposition d'extension fait suite à l'adoption d'un amendement au SDCI, adopté en séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 17 mars 2016, intégrant les 4 communes susvisées au périmètre de la CAD.

Il est rappelé que les communes de LA BASTIDE, BARGEME et COMPS-SUR-ARTUBY, sont actuellement membres de la Communauté de Communes ARTUBY-VERDON. Cette intercommunalité est vouée à disparaître.

Les trois communes précitées ont manifesté leur volonté, à travers l'adoption de délibérations, de rejoindre la CAD. Ainsi, un amendement au SDCI a été adopté en ce sens. La commune de LA

ROQUE-ESCLAPON est également intégrée au périmètre communautaire de la Dracénie au titre de la continuité territoriale.

L'avis du Conseil d'agglomération, ainsi que des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet, est sollicité sur cette extension de périmètre. Il doit être rendu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé favorable.

Au terme de cette consultation, Monsieur le Préfet du Var prononcera par arrêté l'extension du périmètre de la CAD, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

A défaut d'accord, il disposera encore de la faculté de « passer-outre » le refus, en saisissant à nouveau la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un mois pour rendre son avis.

En tout état de cause, les arrêtés définitifs de périmètre seront adoptés avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS-SUR-ARTUBY et LA ROOUE-ESCLAPON

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 22 - Séance du 3 Juin 2016

Objet : Modification du tableau général du tarif des prestations

DIRECTION GENERALE Pièce(s) jointe(s):

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LOISY, Adjointe au Maire.

Poursuivant le processus de réforme des rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2015 au sein de l'école publique de SILLANS LA CASCADE, la commune a signé avec la Ligue de l'Enseignement une convention pour la réalisation, par des professionnels de l'animation, d'activités durant le temps des NAP. Cette convention a un coût important supporté par la commune.

Afin de limiter la prise en charge financière de la collectivité, il y a lieu de mettre en place une tarification forfaitaire pour les familles pour les temps de NAP à raison de 10 €/trimestre/enfant. Au-delà d'un enfant, il sera facturé 5€/trimestre/enfant.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

DE FIXER à 10 €/trimestre/enfant le tarif forfaitaire de participation des familles pour les NAP et à 5 €/trimestre/enfant supplémentaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 12 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 23 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet : Modification d'encaissement - Régie de recettes «Encaissement du droit de stationner sur le parking de la Cascade»</u>

DIRECTION GENERALE Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de modifier les modalités d'encaissement de la régie de recettes du parking de La Cascade.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009-34 du 22 juin 2009 portant création de la régie de recettes pour le parking de la Cascade.

Cette régie avait été créée en son temps pour organiser l'accueil des touristes sur la commune et plus précisément le stationnement y afférent.

Il est indispensable de procéder à la régulation du stationnement, instrument essentiel pour favoriser la rotation des véhicules.

Dans ce cadre, le stationnement payant du parking de la Cascade doit évoluer et s'adapter aux systèmes à mettre en place.

L'encaissement des droits de stationnement pourront être perçus en numéraire ou par carte bancaire (automates de paiement).

L'encaissement sera constaté par un journal d'une périodicité déterminée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE MODIFIER, à partir de la mise en œuvre du nouveau dispositif, les moyens d'encaissement des droits de stationnement du parking de la Cascade afin que ceux-ci puissent se faire en numéraire ou par carte bancaire.

DE DETERMINER le tarif applicable à compter de la mise en œuvre du système à :

- La première ½ heure gratuite
- De 30 mn à 120 mn
 Au-delà de 120 mn
 0,50 € le ¼ d'heure
 1,00 € le ¼ d'heure

DIT QUE l'encaissement sera constaté par un journal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 24 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet :</u> Convention constitutive d'un Groupement de commande afin d'exécuter les Ad'AP

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :Projet de convention

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle a été complétée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui prévoit notamment l'élaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par les propriétaires d'ERP et d'IOP.

Afin d'accompagner les communes dans l'élaboration et le dépôt des Ad'AP, la CAD a mis en place une équipe dédiée à la démarche accessibilité.

A la demande des communes, la CAD propose de poursuivre cette action mutualisée par la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur les familles d'achats suivantes :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour concrétiser et coordonner certaines préconisations définies dans les diagnostics avec la réalité du terrain pour réaliser éventuellement des notices et des rapports initiaux dans le cadre de dépôts d'autorisations de travaux.
 - Marché de travaux, à bons de commande, en fourniture et pose,
 - Marché de travaux pour installation d'ascenseurs,
 - Marché de fournitures spécifiques pour les travaux réalisés en régie,
- Marché de contrôle technique pour délivrer les attestations de conformité après achèvement des travaux,
 - Marché de coordination sécurité, prévention de la santé.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la CAD pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- DIT QUE la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire;
- DIT QUE en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accordscadres portant sur les prestations ci-dessus visées;
- D'AUTORISER le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accords-cadres selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 25 - Séance du 3 Juin 2016

Objet: Dissolution du CCAS

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s):

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser la suppression du CCAS.

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette

possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 avril 2016

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

- DE DISSOUDRE le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016.
- D'INFORMER par courrier les membres du CCAS.
- D'EXERCER directement cette compétence.
- D'AUTORISER M. le Maire a signé tous document permettant d'exécuter cette décision.
- DE CREER une commission extramunicipale avec les membres actuels et volontaires du CCAS.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 26 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet :</u> Sollicitation de l'aide financière du Département dans le cadre des investissements 2016

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s):

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département du Var pour les subventions d'investissements 2016.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2015-59 du 23 octobre 2015 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Place du 8 mai »

Dans la continuité de cette opération, il y a lieu :

- d'aménager et sécuriser les deux sites d'accueil des véhicules de touristes venant visiter notre commune
- d'aménager l'arrêt autocar sur la place du 8 mai 1945.

Pour cela, des travaux sont prévus au cours de l'année 2016 afin Le plan de financement prévisionnel des travaux sur les différents sites peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Financement
Travaux d'aménagement de l'arrêt autobus	45.885 €	
Travaux de terrassement et génie civil		
- Place du 8 mai	19.880€	
- Parking de la cascade	12.875 €	
Fournitures et pose de barrières avec contrôle	70.000 €	
d'accès	Montant estimé	
Département du Var subventions 2016		90.000 €
Commune - Autofinancement		58.640 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

TOTAUX

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'APPROUVER le Plan de financement des travaux ci-dessus exposés

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Département du Var dans le cadre de ces demandes de financement

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de ces opérations.

148.640 €

148.640€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 27 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet :</u> Sollicitation de l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du FRAT 2016

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s):

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée l'opération d'investissement qui consiste à installer une borne escamotable à l'entrée au village en haut du parking « du château ».

Le but de cet équipement est de restreindre l'accès au cœur du village aux seuls résidents et services autorisés.

En effet, le nombre limité de place de parking ne permet pas d'accueillir les véhicules des visiteurs tout en conservant la possibilité aux habitants de stationner leur voiture.

Cet équipement peut être financé à 70% par la Région PACA dans le cadre du FRAT.

Le plan de financement prévisionnel peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Financement
Dépenses d'investissement	14.000 €	
Région PACA – FRAT 2016		9.800 €
Commune - autofinancement		4.200 €

Totaux	14.000 €	14.000 €

Pour mémoire, montant de TVA s'élève à 2.800 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'opération d'investissement « Borne d'accès au village » telle que présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel

D'AUTORISER M. le Maire a sollicité M. le Président de la Région PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2016.

D'AUTORISER M. le Maire a signé tous documents permettant l'exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2016 - 28 - Séance du 3 Juin 2016

<u>Objet :</u> Fournitures et pose de 4 barrières avec contrôle d'accès et paiements - Approbation de la procédure de mise en concurrence

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s):

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les démarches réalisées dans le cadre de la mise en concurrence pour l'opération « Fourniture et pose de 4 barrières avec contrôle d'accès et paiements ».

Le 11 mai 2016, un Avis d'Annonce Publique de Mise en concurrence a été publié sur le site de www.e-marchespublics.com avec un Dossier de Consultation des Entreprises.

Les candidats doivent remettre une offre avant le 27 mai 2016 à 12h.

Un pli a été reçu.

Il a été ouverts le 27 mai 2016 à 14h.

L'offre a été analysée et le rapport communiqué à l'assemblée.

Considérant les critères de sélections retenus dans le DCE

Considérant les réponses aux questions posées au candidat

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE DECLARER infructueux le marché

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents permettant de classer sans suite cette procédure.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h06.

La Secrétaire de Séance Marie-Gabrielle LOZZA Le Maire Christophe CARRIERE